

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 JANVIER à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le
20 JANVIER 2017, s'est réuni en séance publique dans la
salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Serge BALAO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à 18h40, après le vote de la délibération n°6) - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le MAIRE

M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à M. Bernard DUPOUY

Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR (jusqu'à 18h40, après le vote de la délibération n°6)

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - ATTRIBUTION

Le 12 février 2017, la délégation de service public de la Chambre Funéraire de la Ville de Dax arrivera à échéance.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016, prise après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il a été convenu de renouveler l'exploitation de la Chambre Funéraire sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession.

La Chambre Funéraire a pour mission principale de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, les corps des personnes décédées, dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse. Le délégataire doit respecter les règles générales d'admission fixées par les articles R.2223-76 à R.2223-79 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera en charge de la gestion et de l'exploitation de la Chambre Funéraire pour une durée de 3 ans. En contrepartie de la mise à disposition du terrain et des biens, le délégataire s'engage à verser à la Collectivité une redevance dans les conditions prévues par le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après les exigences de publicité réglementaires, La Ville de Dax a reçu une seule candidature dans les délais prévus, celle de la société OGF. Cette candidature a été analysée par la Commission Délégation de Service Public, laquelle a estimé, lors de sa réunion du 21 septembre 2016, que la candidature était conforme et recevable, de sorte que le candidat a été admis à présenter une offre.

L'offre de la société OGF a été déposée dans les délais impartis et a été analysée par la Commission Délégation de Service Public lors de sa réunion du 13 décembre 2016. L'Offre de la Société OGF a été jugée conforme en tous points aux exigences du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

L'ensemble des documents relatifs à la procédure sont joints en annexe à la présente délibération.

Compte tenu des éléments fournis par le candidat, il s'avère que la société OGF propose des prestations dont les caractéristiques apparaissent à même de garantir la bonne exploitation et gestion du service public funéraire. Le projet de ce candidat est conforme en tous points aux exigences de la Collectivité et permet de répondre aux attentes des usagers, familles ou opérateurs privés pour un service public de qualité. La délégation de la Chambre Funéraire peut donc lui être attribuée sans qu'il soit nécessaire de procéder à une ultime négociation.

Le projet de convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Chambre Funéraire de DAX, joint en annexe à la présente délibération, est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DESIGNE, au vu des documents qui lui sont communiqués, la société OGF comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de la Chambre Funéraire,

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public d'exploitation et de gestion de la Chambre Funéraire, ci-annexé, à conclure avec la société OGF pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mesures de publicité et à toutes mesures légales requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention de délégation ainsi que tous les documents subséquents.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170126-2a-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 30 Janvier 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».